

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
Département de l'Orne  
Mairie de Montilly sur Noireau

Conseillers en exercice : 14  
Conseillers présents : 12 + 1 (20h30)  
Conseillers votants : 12 + 1 (20h30)  
Date de convocation : 4 novembre 2021

**PROCES-VERBAL**  
**Séance du conseil municipal du**  
**09 novembre 2021**

L'an deux mil vingt et un, le neuf novembre à vingt heures, les membres du Conseil municipal dûment convoqués se sont réunis au restaurant scolaire sous la Présidence de Monsieur Alain DELAUNAY, Maire.

Secrétaire de séance : LEBALLAIS Sandrine

Début de la séance : 20 heures

**1. Désignation du secrétaire de séance**

La séance a été ouverte sous la présidence de M Alain DELAUNAY, maire.

Le conseil municipal désigne LEBALLAIS Sandrine en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

**2. Approbation du procès-verbal du 21 septembre 2021**

**3. Convention GOAL**

Madame Françoise GRASSET en charge du scolaire présente le Groupement Ouest d'Achats Libres et présente la convention.

Il est précisé que le groupement d'achat propose les produits éligibles à la loi égalim.

L'agent en charge des repas sera formé.

**4. Foire**

**a) Remboursements**

Plusieurs exposants inscrits à la Foire 2021 n'ont pu honorer leur emplacement.

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Accepter** de rembourser aux exposants qui n'ont pu être présents lors de la Foire 2021 pour motif impérieux le montant total versé lors de l'inscription à la Foire.

**b) Bilan Foire**

Monsieur Antoine GERARD, présente un 1<sup>er</sup> bilan du weekend de la Foire 2021.

La Foire a été un succès un terme de nombre de visiteurs et de satisfaction des exposants et des forains. Cependant une difficulté majeure a été rencontrée : de nombreux déballeurs ayant réservé au préalable un emplacement ne se sont pas présentés.

**5. Délibération valant adhésion à l'expérimentation du compte financier unique (CFU)**

- Vu l'article L. 2121-29 du code des collectivités territoriales,
- Vu le code de la juridiction financière
- Vu l'article 242 de la loi n°218-1317 du 28 décembre 2018 valant loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- Vu l'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et leurs établissements publics administratifs

Considérant :

- Que la commune s'est inscrite dans le cadre de l'expérimentation du compte financier unique à compter du budget primitif de l'exercice 2022,
- Que dans le cadre de cette expérimentation, la collectivité doit adopter la nomenclature référentiel M57 à compter du 1er janvier 2022 (a déjà adopté cette nomenclature par délibération du 12 juillet 2021)
- Que cette norme comptable s'appliquera aux
  - budget principal
  - aux budgets annexes suivants

**6. Changement copieur**

Monsieur Delaunay propose de renouveler le copieur du secrétariat.

Le contrat actuel est le suivant :

	<b>Contrat actuel</b>	<b>Consommation 2021</b>	<b>Nouveau Contrat</b>
	<b>Volume/prix</b>	<b>Volume/prix</b>	<b>Volume/prix</b>
<b>Noir</b>	4000	2178	4000
<b>Couleur</b>	250	2142	500
<b>Coût trimestriel</b>	387€ HT/Trim	584.20€/trim	575€ HT/Trim

**Il vous est demandé de bien vouloir :**

- **Autoriser** M. le Maire ou son représentant à signer le nouveau contrat ainsi que tous documents y afférents.

**7. Rue de la Jouvinière**

Un courrier collectif a été adressé à la Mairie concernant la rue de la Jouvinière.

En effet, plusieurs habitants ont plusieurs fois alerté la mairie sur des d'infractions au code de la route sur cette voie. Vitesse excessive et circulation en sens interdit.

Monsieur le Maire propose de créer une commission pour analyser le problème et faire des propositions.

#### **8. Questions diverses**

- Bus numérique : du 1<sup>er</sup> décembre au 1<sup>er</sup> mars 2021 5 inscriptions.
- Décorations de Noël : le conseil municipal accepte l'acquisition de décoration de Noël dans un budget raisonnable.
- Location salle : lors d'un décès d'une personnalité de Montilly, (quelqu'un qui s'est investi dans les activités de la commune), la salle sera mise à disposition gratuitement.
- Connexion internet école : le SIVOS travaille sur la mise en place d'une nouvelle installation. Françoise Grasset est la référente scolaire et Didier Loisel est le référent technique.
- La cérémonie du 11 novembre aura lieu le 14 novembre à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30